Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DU 136 Déclassement de la parcelle anciennement cadastrée CE 46 au 74, rue de Reuilly (12e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – qui modifie le code général de la propriété des personnes publiques – et notamment son article 12 ;

Vu la délibération 1988 D 792 du 30 mai 1988 autorisant Monsieur le Maire de Paris à céder à la SEMAEST les immeubles communaux au 74-76, rue de Reuilly, à Paris 12e, compris dans le périmètre de la ZAC Reuilly ;

Considérant que cette délibération ne déclassait pas le terrain 74, rue de Reuilly à Paris 12e ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de prononcer le déclassement a postériori du terrain en question, conformément aux dispositions de l'ordonnace n°2017-562 précitée ;

Vu l'avis du Maire du 12e arrondissement en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée formellement au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public du terrain 74, rue de Reuilly à Paris 12e, au jour de la cession intervenue les 11 et 19 août 1988 ;

Article 2 : Le déclassement de ce terrain du domaine public est prononcé, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue les 11 et 19 août 1988.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO